

Institutrice-adjointe 3^e classe 1^{er} échelon (indice 550)

Mlle Agbeshie Félicia

Instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (indice 550)

M. Aroufore Lanwom

M. Sowu Martin

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 4-1-67 à la décision n° 744-MFP du 29 décembre 1966 portant remise à la disposition de M. Malou, B. Benoit.

Au lieu de :

La présente décision aura effet pour compter du 30 décembre 1966.

Lire :

La présente décision aura effet pour compter du 19 décembre 1966.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Engagement

N° 5-D-MEN du 11-1-67 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Esso Aliou, la décision n° 216-MEN du 19 octobre 1966, portant recrutement.

Reprise de fonctions

N° 3-D-MEN du 3-1-67 — Est constatée, pour compter du 15 décembre 1966, la reprise de fonction de Mme Peteou Berthe, née Tchamie, agent permanent de la 3^e catégorie échelle A.

Mme Peteou est mise à la disposition de M. l'inspecteur d'académie pour servir à la direction de l'enseignement.

Son salaire est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 4.

Affectation

N° 6-D-MEN du 11-1-67 — Mlle Mensah Abra Sabine, institutrice-adjointe stagiaire, engagée par arrêté n° 404-MFP du 28 décembre 1966, est mise à la disposition du Président de la République.

Les émoluments de l'intéressée seront provisoirement supportés par le budget général, chapitre 26 — article 7.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1967.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE N° 12-MER-Ag. du 31-12-66 portant réorganisation des services de l'agriculture de la République togolaise.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu le décret n° 63-65 du 29 mai 1963 fixant les attributions du ministre de l'économie rurale ;

Vu le décret n° 65-148 du 18 septembre 1965 portant création des régions économiques ;

Vu l'arrêté n° 98/PM du 10 mai 1958 portant réorganisation des services de l'agriculture ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du directeur de l'agriculture,

A R R E T E :

Article premier — Les textes antérieurs concernant l'organisation des services de l'agriculture de la République togolaise sont annulés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

Art. 2. — Les services de l'agriculture prennent le nom de :

Direction des services agricoles

La direction des services agricoles dont le siège est à Lomé comprend :

1°) — *le service de l'agriculture* plus particulièrement chargé de la vulgarisation agricole, des secteurs de modernisation de l'agriculture, de l'enseignement agricole, de la recherche agronomique appliquée (secrétariat permanent, stations expérimentales et centres pilotes)

2°) — *le service du génie rural* notamment chargé de l'hydraulique agricole, des constructions rurales, des pistes rurales

3°) — *le service de la protection des végétaux* hébergé dans la partie des laboratoires de Cacaveli qui lui a été affectée

4°) — *le service des statistiques agricoles*

5°) — *le service de la coopération et de la mutualité agricoles et du crédit agricole*

6°) — *le service de contrôle du conditionnement des produits* et de vérification des poids et mesures

7°) — *une section administrative* regroupant les problèmes de personnel et de gestion financière de l'ensemble des services agricoles, exception faite pour le service de contrôle du conditionnement des produits qui bénéficie d'une certaine autonomie de gestion au sein de la direction des services agricoles.

Art. 3 — Les services agricoles à l'intérieur sont divisés en cinq inspections :

— *l'inspection agricole de la région maritime* ayant son chef-lieu à Lomé et s'étendant sur les circonscriptions administratives de Lomé, Anécho, Tsévié et Tabiligbo.

— l'inspection agricole de la région des plateaux ayant son chef-lieu à Atakpamé et s'étendant sur les circonscriptions administratives de Nuatja, de Klouto, de l'Akposso et d'Atakpamé.

— l'inspection agricole de la région centrale s'étendant sur les circonscriptions administratives de Sokodé, Bassari et Bafilo.

— l'inspection agricole de la région de la Kara s'étendant sur les circonscriptions administratives de Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda et Kandé.

— l'inspection agricole de la région des savanes s'étendant sur les circonscriptions administratives de Mango et Dapango.

Art. 4 — Chacune des inspections agricoles peut être subdivisée en un certain nombre de circonscriptions agricoles, secteurs agricoles et sous-secteurs agricoles, en fonction des nécessités de service.

Art. 5 — Le personnel de la direction des services agricoles est chargé d'exécuter les tâches qui lui sont fixées par le directeur des services agricoles, conformément aux instructions du ministre de l'économie rurale.

Le directeur des services agricoles est assisté de deux adjoints.

Le cas échéant et sur instructions particulières du directeur le personnel pourra être chargé d'exécuter certains travaux :

— pour le compte des SORAD, avec les moyens que celles-ci pourront mettre à sa disposition et sur instructions détaillées des directeurs de SORAD intéressés ;

— pour le compte d'organismes de recherches agronomiques à partir de protocoles établis par ces organismes et avec les moyens complémentaires fournis par ces derniers.

Art. 6 — Les services de la direction des services agricoles pourront être représentés aux différents niveaux définis à l'article 3 ci-dessus, en fonction des nécessités du programme.

Art. 7 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 31 décembre 1966
L. B. Ywassa

MINISTÈRE DE L'INFORMATION,
DE LA PRESSE
ET DE LA RADIODIFFUSION

Engagement

N° 3-D-Minfo du 12-1-67 — M. Ayivi Kovi Cosme, titulaire du BE, du BEPC et du 1^{er} certificat de l'institut d'études administratives africaines, est engagé pour compter du 1^{er} janvier 1967, en qualité d'employé de bureau à la 5^e catégorie échelle A, en remplacement de M. Kpanzou Philippe (chapitre 28, article 2).

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissé de déclaration d'Association

(du 20-1-67)

Titre de l'Association : « Société des membres de la légion d'honneur du Togo »

Buts a) Organiser des fêtes et soirées récréatives, notamment à l'occasion des réjouissances nationales togolaises et du 14 juillet.

b) Intervenir en vue de l'aboutissement des démarches personnelles des sociétaires.

c) Octroi de secours et prêts d'honneur aux sociétaires momentanément dans le besoin.

d) Organiser des obsèques en cas de décès d'un sociétaire.

Siège social : Hôtel Tonyéviadji — Lomé

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.